



Ville de Grimaud
Département du Var

PROJET DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION DU PORT PUBLIC

Concertation publique - 21 aout 2024 au 21 octobre 2024

Ateliers de travail thématiques - mardi 1^{er} octobre 2024 – Salle Arthur Bauchet

ATELIER N°2 : FINANCEMENT TRAVAUX ET EQUILIBRE BUDGETAIRE

Animateurs :

Cécile PORTA, Directrice du Pôle Finances, Contrôle de Gestion et Audit interne (Ville de Grimaud)

François-Xavier MENTZER, Directeur Général des Services (Ville de Grimaud)

Programme d'animation proposé :

- Quels sont les principaux postes de charges et produits du budget de la régie portuaire ? (30mn)
 - Le budget du Port est-il distinct de celui du budget Principal de la Ville ? (20mn)
 - Le budget du Port peut-il constituer des excédents ? (20mn)
- Quelles sont les modalités de calcul de la redevance d'occupation du plan d'eau fixée à 20€/m² ? (20mn)
- De quelle(s) garantie(s) dispose les usagers pour s'assurer d'une stabilité tarifaire durable ? (20mn)
 - Divers... (10mn)



Ville de Grimaud
Département du Var

PROJET DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION DU PORT PUBLIC

Concertation publique - 21 aout 2024 au 21 octobre 2024

Ateliers de travail thématiques - mardi 1^{er} octobre 2024 – Salle Arthur Bauchet

ATELIER N°2 : FINANCEMENT TRAVAUX ET EQUILIBRE BUDGETAIRE

Relevé de conclusions

1. Structure et équilibre du budget de la régie portuaire :

- ✓ Présentation des principaux chapitres de charges et produits ;
Explications des principaux mécanismes d'équilibre comptable et budgétaire ;
Rappel des règles d'affectation des résultats n-1 en comptabilité publique ;
Explication des modalités de calcul des dotations aux provisions pour risques et charges constituées
=> communication des « Décisions du Maire » correspondantes ;
Explication des imputations comptables relatives à l'IS - Exercices 2022,2023,2024 ;
Précisions apportées sur l'affectation, au budget annexe de la régie portuaire, des quotités de temps de travail des « services supports » de la Collectivité intervenant dans le fonctionnement de la régie ;
...
- ✓ Explication de la non-inscription budgétaire des redevances antérieurement acquittées par les concessionnaires auprès de la Commune => Divergence d'analyse entre la DGFIP et les Conseils financiers de la Commune => expertise juridique en cours pour suites à donner ;
- ✓ Participation de la régie aux frais de fonctionnement des copropriétés pour utilisation des services et équipements intérieurs => La Commune n'est pas opposée à une participation financière, sous réserve qu'elle soit calculée de façon « juste » => Exemple : le gardiennage H/24 de la copropriété n'est pas nécessaire au fonctionnement du port ; situation inexistante dans les autres ports... => charge à supprimer de l'assiette de répartition ;

<=> Bonne participation collective / Bonne compréhension d'ensemble / Avis majoritaire favorable à la suppression des charges de gardiennage dans calcul participation régie...

2. Excédents budgétaires et comptabilité distincte :

- ✓ Rappels distinction entre SPA et SPIC / régime juridique et dispositions comptables associées / SPA financé par l'impôt ; SPIC par une redevance => budget annexe auto-équilibré par redevances acquittées par usagers du service ;
- ✓ SPIC relève du champ concurrentiel / risque d'exploitation associé / excédents nécessaires à la couverture du risque commercial ;

- ✓ Pas de reprise possible des excédents du budget annexe de la régie par budget principal de la Ville / dispositions confirmées par jugements de la CRC et Conseil d'Etat => les excédents d'un budget annexe doivent prioritairement bénéficier aux usagers du service concerné...
- ✓ Excédents indispensables à la gestion du port car jouent le rôle « d'amortisseurs budgétaires » en cas de pertes d'exploitation (baisse fréquentation du service...); en cas d'effets conjoncturels (pandémie...); en cas de dépassement des couts d'objectifs des travaux programmés ;
- ✓ Rappel des principales raisons du retour à l'équilibre des comptes de la régie, issu d'un changement radical du mode de gestion du service portuaire => rationalisation des charges (unification gestion des plans d'eau => économies d'échelles substantielles); forte dynamisation de la gestion des places non amodiées => recettes doublées en moins de 3 ans d'exploitation ;
- ✓ Rappel des éléments de calcul de la redevance d'occupation de 20€/m², adossés au montant des appels de charges des ex-concessionnaires ;

<=> Bonne participation collective / Bonne compréhension d'ensemble / Avis unanime de corriger l'erreur de langage suivante : Le montant individuel de la redevance portuaire n'est pas forcément identique aux montants individuels des appels de charges antérieurs, car leurs volumes n'étaient pas d'égale importance. Or, la redevance lisse la charge entre tous les co-proprétaires. Certains payent donc plus qu'avant et d'autres moins....

3. Condition d'une stabilité tarifaire des redevances d'occupation du plan d'eau :

- ✓ Pas d'indexation possible du montant de la redevance sur les exercices à venir car constitue la variable d'ajustement budgétaire nécessaire à l'atteinte de l'équilibre (obligation légale) ;
- ✓ Mais, possibilité de créer les conditions d'une stabilité durable => les excédents budgétaires capitalisés seront mobilisés pour d'absorber les imprévus (cf. points précédents) permettant d'éviter le recours immédiat à une hausse des redevances ;
- ✓ A cela, se rajoute « la posture de gestion » de la Collectivité en matière tarifaire => volonté politique forte du Conseil Municipal d'appliquer le « juste prix » aux usagers des services => révision tarifaire annuelle plafonnée à l'inflation / application du barème du quotient familial pour les services à l'enfance / pas d'augmentation des tarifs de l'ancien port communal depuis 10 ans de gestion publique / pas d'augmentation des taux d'imposition locaux depuis plus 20 ans...

Autant d'indicateurs de gestion susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation sur la faculté de la Collectivité à tenir ses comptes et donc ses tarifs...

<=> Bonne attention collective / Bonne compréhension d'ensemble /

4. Financement des travaux du programme « mise aux normes et modernisation des ouvrages portuaires » :

- ✓ Rappel des engagements pris par la Collectivité => quel que soit le cout final des travaux du scénario retenu, le cout moyen d'une garantie d'usage ne dépassera pas 20K€ HT comme annoncé / les surcouts seront financés par les fonds propres du budget annexe (autofinancement), par recours à des financements externes (produits d'emprunt) et par la recherche de subventions publiques (département ; Région ; UE)...

Après un échange entre participants, la réunion de travail se clôture à 12H00.